TMJ.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 95-424 DU 26 DECEMBRE 1995

portant détachement de Monsieur TIDJANI-SERPOS Ismaïl, Magistrat, à l'Assemblée Nationale et Madame ASSIONVI Amélie, épouse AMOUSSOU, Magistrat, à la Haute Autorité de l'Audio-visuel et de la Communication.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Loi N° 83-005 du 17 Mai 1983 portant Statut de la Magistrature Béninoise ;

VU la Loi N° 94-015 du 27 Janvier 1995 définissant les règles particulières pour l'élection des membres de l'Assemblée Nationale ;

VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;

VU le Décret N° 95-381 du 22 Novembre 1995 portant composition du Gouvernement ;

VU le Décret N° 92-08 du 22 Janvier 1992 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;

VU la demande de détachement de Monsieur TIDJANI-SERPOS Ismaïl en date à COTONOU du 14 Mai 1995 ;

VU la lettre N°0676/95/HAAC-C/PT/DC/SP du 16 Juin 1995 par laquelle le Président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication sollicite la mise à sa disposition de Madame ASSIONVI Dieudonnée Amélie épouse AMOUSSOU, Magistrat ;

VU la demande de détachement à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication de Madame ASSIONVI Dieudonnée Amélie épouse AMOUSSOU en date du 28 Août 1995 ;

SUR rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation après avis du Conseil Supérieur de la Magistrature en sa séance du 12 Juin 1995 ;

.../...

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 Décembre 1995,

D E C R E T E :

Article 1er.- Conformément aux dispositions de l'article 60 alinéa 1er de la Loi N° 83-005 du 17 Mai 1983 portant Statut de la Magistrature Béninoise et à celles de l'article 16 alinéas 1 et 2 de la Loi N° 94-015 du 27 Janvier 1995 définissant les règles particulières pour l'élection des Membres de l'Assemblée Nationale, Monsieur TIDJANI-SERPOS Ismaïl, Magistrat, élu député, est détaché à l'Assemblée Nationale pour une période de quatre (04) ans.

Conformément aux dispositions de l'article 60 alinéa 1er de la Loi N° 83-005 du 17 Mai 1983 portant Statut de la Magistrature Béninoise, Madame ASSIONVI Dieudonnée Amélie, épouse AMOUSSOU, Magistrat, est détachée à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication.

Article 2.- Le détachement court à compter de la date de prise en compte des intéressés respectivement par l'Assemblée Nationale et la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication.

Article 3.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 26 Décembre 1995

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense Nationale,

Désiré VIEYRA.-

Le Ministre des Finances

Paul DOSSOU.-

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation

Me Grâce d'ALMEIDA ADAMON.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 CES 2 HAAC 2 MEDN 4 MJL 10 MF 4 AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DGID-DGTCP-DF 4 GCONB 1 FASJEP-ENA-UNB 3 DEPARTEMENTS 6 ONEPI 1 INTERESSES 2 JO 1.-